

A l'attention des entreprises et des maîtres d'œuvre

Nos réf. : LS/FD/MD

Contact : Marvin DUMAS

Objet : Obligation de dépôt des factures sur le Portail Chorus Pro au 01/01/2020

Madame, Monsieur,

Au 1^{er} Janvier 2020, **toutes les entreprises facturant des prestations aux entités de la sphère publique (Etat, Etablissement public, Collectivités Territoriales...)** devront déposer leurs factures sur le portail Chorus Pro. Cette obligation résulte de l'ordonnance du 26 Juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

A cette même échéance, les différents acteurs des marchés de travaux devront obligatoirement intervenir sur Chorus conformément à l'article 4 du décret du 2 Novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : l'entreprise pour y déposer ses demandes de paiement (situations et projet de décompte final), le maître d'œuvre ainsi que l'entité publique (propriétaire de l'ouvrage) pour récupérer, valider et déposer les documents, au niveau de l'espace « Factures de Travaux ».

Les services de l'Etat mettent à disposition des procédures détaillées sur l'utilisation de Chorus, disponibles sur la communauté Chorus dont voici le lien d'accès : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>.

Je vous invite à prendre connaissance de cette documentation afin d'anticiper la prise en charge de vos factures, le délai de paiement de 30 jours s'appliquant le jour du dépôt de ces dernières sur l'applicatif Chorus Pro.

Je vous précise enfin que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ne pourra prendre en charge les factures déposées sur le portail Chorus.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame ou Monsieur, mes plus cordiales salutations.

**Le Directeur Général des Services,
François VENNIN**